



Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

| <i>^</i> | | | | | |] |
|-------------|--|--|--|--|--|---|
| Adhésion n° | | | | | | |
| ` | | | | | | ' |

Demande de mise en place de l'option Écrêtage

| Nom | | | |
|--------|---|---------------------|--|
| Prénor | n | Date de naissance : | |

Dans le cadre de cette option, Abeille Vie calcule chaque mois le taux de progression éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écrêter. Si cette progression atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 60€, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le support que vous aurez sélectionné.

Afin que votre demande d'écrêtage soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés).

Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.

| JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L | OPTION ECRETAGE SUR LE CONTRA | T CITE EN REFERENCE, ET JE COM | IPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS : |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| | | | |

- 1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option;
- 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est-à-dire le taux de progression de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écrêtage. Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20 %.

| 1) Nom des supports* | 2) Seuil de déclenchement (+5, +10, +15 ou +20%) |
|----------------------|--|
| | % |
| | % |
| | % |
| | % |
| | % |

- * Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.
- 3) Je choisis le support de destination de l'arbitrage : le support en euros Abeille Actif Garanti OFI Invest ISR Patrimoine Monde OFI Invest Flexible Monde A

CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ECRETAGE

Chaque mois, Abeille Vie procède à un calcul pour déterminer les gains éventuels sur chacun des supports objet de l'option Ecrêtage. Le gain d'un support est égal à la différence positive entre : - la valeur de rachat constatée sur ce support (A),

- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4ème mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.

Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois,

Le taux de progression d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet(s) de l'option dont le taux de progression, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal au gain constaté sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le fonds en euros en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 60 €. A défaut, l'arbitrage d'écrêtage n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul du gain et celle utilisée pour l'arbitrage d'écrêtage, je reconnais être soumis(e), pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écrêtage porte sur un montant de gain inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages d'écrêtage.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'Ecrêtage doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement) d'une option Ecrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

- L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :
- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés);
 - si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.
- Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écrêtage, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

| Fait en 3 exemplaires à | le | |
|---------------------------|---|--|
| Signature de l'Adhérent — | Signature et cachet du Conseil ———— | |
| | Assurancevie.com | |
| | 13 rue d'Uzès - 75002 Paris Société de courtage en assurance de personnes immatriculée | |



Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 € Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes 732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER

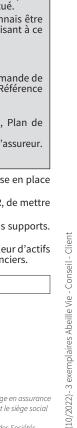
(Association pour le Développement de l'Epargne pour la **R**etraite) Association sans but lucratif régie par la loi du 1e juillet 1901

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris

sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Reaistre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF



N42341



Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

| | Adhésion n° | | | | | | | | | | | |
|--|-------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|--|-------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Demande de mise en place de l'option Écrêtage

| Nom | | | |
|--------|---|---------------------|--|
| Prénor | n | Date de naissance : | |

Dans le cadre de cette option, Abeille Vie calcule chaque mois le taux de progression éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écrêter. Si cette progression atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 60€, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le support que vous aurez sélectionné.

Afin que votre demande d'écrêtage soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés).

Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.

| JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L'OPTION ECRETAGE SUR LE CONTRAT CITE EN REFERENCE, ET JE COMPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS : |
|--|
|--|

- 1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option;
- 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est-à-dire le taux de progression de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écrêtage. Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20 %.

| 1) Nom des supports* | 2) Seuil de déclenchement (+5, +10, +15 ou +20%) |
|----------------------|--|
| | % |
| | % |
| | % |
| | % |
| | % |

- * Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.
- 3) Je choisis le support de destination de l'arbitrage : le support en euros Abeille Actif Garanti OFI Invest ISR Patrimoine Monde OFI Invest Flexible Monde A

CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ECRETAGE

Chaque mois, Abeille Vie procède à un calcul pour déterminer les gains éventuels sur chacun des supports objet de l'option Ecrêtage. Le gain d'un support est égal à la différence positive entre : - la valeur de rachat constatée sur ce support (A),

- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4ème mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.

Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois,

Le taux de progression d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet(s) de l'option dont le taux de progression, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal au gain constaté sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le fonds en euros en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 60 €. A défaut, l'arbitrage d'écrêtage n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul du gain et celle utilisée pour l'arbitrage d'écrêtage, je reconnais être soumis(e), pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écrêtage porte sur un montant de gain inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages d'écrêtage.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'Ecrêtage doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement) d'une option Ecrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

- L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :
- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés);
 - si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.
- Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écrêtage, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5 % de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

| Fait en 3 exemplaires à | | le |
|-------------------------|--|----|
| Signature de l'Adhérent | Signature et cachet du Conseil ———— | |
| | Assurancevie.com | |
| | 13 rue d'Uzès - 75002 Paris | |
| | Société de courtage en assurance de personnes immatriculée | |



Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 € Entreprise régie par le Code des assurances Siège social : 70 avenue de l'Europe

92270 Bois-Colombes 732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER

(Association pour le Développement de l'Epargne pour la **R**etraite) Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris

sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Reaistre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF





Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

| <i>^</i> | | | | | |] |
|-------------|--|--|--|--|--|---|
| Adhésion n° | | | | | | |
| ` | | | | | | ' |

Demande de mise en place de l'option Écrêtage

| Nom | | | |
|--------|---|---------------------|--|
| Prénor | n | Date de naissance : | |

Dans le cadre de cette option, Abeille Vie calcule chaque mois le taux de progression éventuelle de l'épargne investie sur les supports en unités de compte que vous avez choisis d'écrêter. Si cette progression atteint ou dépasse le seuil que vous avez fixé, et représente par ailleurs un montant d'au moins 60€, le montant correspondant est arbitré automatiquement et gratuitement vers le support que vous aurez sélectionné.

Afin que votre demande d'écrêtage soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement ou d'une autre option financière (Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés).

Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.

| JE DEMANDE LA MISE EN PLACE DE L | OPTION ECRETAGE SUR LE CONTRA | T CITE EN REFERENCE, ET JE COM | IPLETE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS : |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| | | | |

- 1) le/les support(s) en unités de compte sur le(s)quel(s) je suis investi et dont je souhaite qu'il(s) fasse(nt) l'objet de la présente option;
- 2) le seuil de déclenchement pour chaque support, c'est-à-dire le taux de progression de ce support qui, lorsqu'il est atteint ou dépassé, déclenche l'arbitrage automatique d'écrêtage. Les seuils de déclenchement possibles sont de +5, +10, +15 ou +20 %.

| 1) Nom des supports* | 2) Seuil de déclenchement (+5, +10, +15 ou +20%) |
|----------------------|--|
| | % |
| | % |
| | % |
| | % |
| | % |

- * Tous les supports immobiliers et les supports à durée de commercialisation limitée ne peuvent pas être sélectionnés.
- 3) Je choisis le support de destination de l'arbitrage : le support en euros Abeille Actif Garanti OFI Invest ISR Patrimoine Monde OFI Invest Flexible Monde A

CARACTERISTIQUES DE L'OPTION ECRETAGE

Chaque mois, Abeille Vie procède à un calcul pour déterminer les gains éventuels sur chacun des supports objet de l'option Ecrêtage. Le gain d'un support est égal à la différence positive entre : - la valeur de rachat constatée sur ce support (A),

- le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, qui correspond à la valeur de rachat au jour de la mise en place de l'option, augmentée des primes nettes investies et des arbitrages sur le support, et diminuée des primes rachetées ou arbitrées vers un autre support.

Ce calcul est effectué le 4ème mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.

Il sera effectué au plus tôt le mois de la réception de la demande de mise en place de l'option Ecrêtage au siège de l'assureur si celle-ci intervient avant le 5 du mois,

Le taux de progression d'un support à cette date est égal à la différence entre la valeur de rachat constatée sur ce support (A) et le Montant Investi de Référence (B) sur ce support, divisée par le Montant Investi de Référence.

Pour le(s) support(s) objet(s) de l'option dont le taux de progression, calculé à la valeur liquidative du vendredi précédent, est égal ou supérieur au seuil de déclenchement choisi, le montant égal au gain constaté sur ce(s) support(s) sera arbitré vers le fonds en euros en date de valeur du vendredi suivant, sous réserve que le montant de l'arbitrage à réaliser dans le cadre de l'option soit supérieur ou égal à 60 €. A défaut, l'arbitrage d'écrêtage n'est pas effectué.

Compte tenu du décalage d'une semaine entre la date de valeur utilisée pour le calcul du gain et celle utilisée pour l'arbitrage d'écrêtage, je reconnais être soumis(e), pour chaque support objet de l'option, à un risque de hausse ou de baisse de la valeur de l'unité de compte entre ces deux dates, conduisant à ce que l'arbitrage d'écrêtage porte sur un montant de gain inférieur ou supérieur à celui existant lors de sa réalisation.

Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages d'écrêtage.

Si une opération est en cours sur votre contrat au moment où l'arbitrage d'Ecrêtage doit intervenir, celui-ci ne sera pas effectué ce mois-ci.

Pour modifier les paramètres (supports concernés, seuils de déclenchement) d'une option Ecrêtage en cours, vous devez compléter une nouvelle demande de mise en place avec les caractéristiques souhaitées, qui annulent et remplacent les caractéristiques précédentes. A noter que le Montant Investi de Référence sera celui constaté à la date de remise en place de l'option.

- L'option Ecrêtage est arrêtée automatiquement dans les cas suivants :
- demande de nantissement ou mise en place d'une autre option financière (Plan d'Investissement Progressif, Plan d'Arbitrages Programmés, Plan de Sécurisation Progressive, Rééquilibrage Automatique, Plan de Rachats Programmés);
 - si l'option est en place sur un contrat d'assurance vie, l'option cesse en cas de décès de l'assuré, dès la réception du certificat de décès au siège social de l'assureur.
- Vous pouvez mettre fin à l'option Ecrêtage à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'option Ecrêtage demandée ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'une option Ecrêtage sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages d'écrêtage, de les réglementer ou de les suspendre.

L'assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

L'entreprise d'Assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

| Fait en 3 exemplaires à | le | |
|---------------------------|---|--|
| Signature de l'Adhérent — | Signature et cachet du Conseil ———— | |
| | Assurancevie.com | |
| | 13 rue d'Uzès - 75002 Paris Société de courtage en assurance de personnes immatriculée | |



Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 € Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes 732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER

(Association pour le Développement de l'Epargne pour la **R**etraite) Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris

sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Reaistre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF